

Le permis de construire

C'est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier que votre projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Il est généralement exigé pour tous les travaux de grandes importances comme les travaux créant une nouvelle construction (maison...) ou sur une construction existante (agrandissement d'une maison...).

Constitution du dossier à déposer en mairie :

Vous devez déclarer votre projet au moyen de l'un des formulaires suivants :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637> : lorsqu'il s'agit d'une maison individuelle et/ou ses annexes,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20835> : pour les autres constructions (logement collectif, exploitation agricole, établissement recevant du public...).

Le formulaire doit être complété des pièces, dont la liste figure sur la notice du permis construire.

Délai de base d'instruction de la demande complète :

- Permis de construire des maisons individuelles et annexes : **2 mois**
- Autres permis de construire : **3 mois**

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à consulter le site internet du service public :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1986.xhtml>

Rappel réglementation :

En tant que particulier, à partir du 1^{er} mars 2017, le recours à un architecte pour réaliser le projet de construction est obligatoire dès lors que la surface totale de plancher ou d'emprise au sol de la partie de la construction constitutive de surface de plancher excède 150m². Pour toute personne morale demandeuse d'autorisation, le recours à un architecte pour réaliser le projet de construction est obligatoire.